

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 2 Mars 2021**

Date de la convocation : 23/02/2021

Date d'affichage : 23/02/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt et un, le deux mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 23/02/2021.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – Mme VERPY Evelyne – M DUCROUX Loïc – M PADET René – M VOLLE Jean Marc – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile – Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - Mme PEILLON Jacqueline – M CHOMAT Pascal – Mme PERRIN Cécile – M YENIL Etienne - M PONCET Marc - Mme CHABANNE Christelle - Mme PALMIER Catherine - M CELEN Devris – M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina

Pouvoirs déposés :

Mme COLOMB Florence donne pouvoir à Mme PALMIER Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERPY Evelyne

➤ *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26/01/2021*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité après quelques corrections à apporter :

- page 7 : M Padet signale que la rédaction ne reflète pas réellement les débats
- il convient de rajouter que la municipalité entretient de bonnes relations avec l'école St Joseph. M Naulin avait aussi précisé qu'il s'agissait d'une chance pour les associations d'avoir sur notre commune une école privée en plus qui attire des enfants des communes extérieures.

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>	<i>Adresse</i>
-------------------	-------------------	---	--------------------	----------------------	----------------	---------------------------------	--	----------------

2021-06	21/01/2021	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AN118	764	Mme BOICHON Marguerite Antoinette 1 A ROUTE DE ROANNE 42510 BALBIGNY et M. BOICHON Bernard 138 CHEMIN DE FELINES 42510 BALBIGNY	M. CHEUCLE Gilles 2 PLACE DE LA LIBERATION 42510 BALBIGNY	NON	20 RUE PAUL BERT
2021-07	21/01/2021	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AA 106	102	M. Mme GARDETTE Loïc 1340 CHEMIN DU MOULIN A VENT 42510 BALBIGNY	M. Mme SERVOS Bertrand 270 CHEMIN DU HAUT DU MOULIN 42110 MIZERIEUX	NON	RUE DU 11 NOVEMBRE
2021-08	21/01/2021	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AN 179	512	M. CHALAND Bernard Jean Marie 3 RUE SAINT JUST 42300 MABLY et Mme MERCIER Odette Jeanne Alice RESIDENCE ORPEA 42510 BALBIGNY	Mme DUBUY Marlène 439 ROUTE DE NERVIEUX 42110 CLEPPE	NON	16 RUE DU TRIOLE
2021-09	05/02/2021	Me GEYSSANT Guillaume 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	AN52, 54, 48	9585	FOREZIENNE DE LOGISTIQUE 33 RUE DE LA POMPE 42510 BALBIGNY	M. DUMAS Jordane et M. CHARLES Jérémy 1190 CHEMIN DE LA LOIRE 42110 PONCINS	NON	33 RUE DE LA POMPE
2021-10	11/02/2021	Me LETESSIER Norbert 6 PLACE CLEMENCEAU 42570 SAINT HEAND	AD69	1273	SCI DEJAL M. FERREOL Emile 148 IMPASSE DU PIC VERT 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	M. MENUT Anthony et Mme JOUVE Gaëlle 2 RUE DU FOUR A CHAUX 42510 BALBIGNY / 43BIS RUE DE LA JOMAYERE 42100 SAINT ETIENNE	NON	271 CHEMIN DE FELINES
2021-11	16/02/2021	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AA 79	630	GALICHET Annie MONTCHERI 71170 CHAUFFAILLES	M. HENRY Jordan 135 RUE BOIRON 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	NON	2 PLACE BALBINIUS

A. FINANCES

1. Compte de gestion 2020 du budget communal

Ce point est reporté au prochain conseil municipal, les services de la Trésorerie n'étant pas en capacité de nous transmettre le compte de gestion définitif de la commune dans les délais.

2. Compte de gestion 2020 du budget Eau et Assainissement

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT N	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT GENERAL
Fonctionnement	161 220.79	204 757.90	43 537.11	210 857.19	254 394.30
Investissement	642 573.99	123 895.00	- 518 678.99	1 044 274.78	525 595.79
TOTAL	803 794.78	328 652.90	- 475 141.88	1 255 131.97	779 990.09

Le résultat en fonctionnement est excédentaire, par contre en investissement il est déficitaire puisque les travaux du château d'eau sont entièrement financés sur les fonds propres de ce budget (sans subvention). M Naulin s'interroge sur la baisse importante des recettes de fonctionnement, cette dernière s'explique car notre fermier la SAUR ne nous a pas encore régularisé l'année 2020. Il s'interroge aussi sur le financement des travaux de la station de traitement d'eau potable puisque le fonds de roulement a été déjà utilisé pour la construction du château d'eau. Monsieur le Maire précise que ce point sera revu lors de la préparation du budget, mais ces travaux seront financés en partie par un emprunt.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2020 du budget eau et assainissement.

3. Compte administratif 2020 du budget communal

Ce point est reporté au prochain conseil municipal, du fait du report du point 1 de l'ordre du jour.

4. Compte administratif 2020 du budget Eau et Assainissement

Madame VERPY Evelyne, adjointe en charge des finances, préside l'assemblée pour la présentation des résultats du compte administratif du budget eau et assainissement et indique qu'ils sont identiques à ceux du compte de gestion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget eau et assainissement. Monsieur le Maire, conformément à la réglementation, s'est retiré au moment du vote.

5. Aide directe aux commerces de Balbigny : 1 dossier présenté

Un dossier de demande de subventions a été présenté à la CCFE : le garage DARGON : aide de la commune à hauteur de 2 000 € pour chaque dossier conformément à la convention signée avec la région Auvergne Rhône Alpes et la CCFE.

Monsieur Naulin souhaiterait une clarification dans les aides aux commerces de la part de la Région et de la CCFE, un point sera fait à l'occasion du prochain conseil sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Lors du comité d'instruction du 4 novembre 2020 de la CCFE il a été émis un avis favorable pour la demande de subvention suivante :

- Garage DARGON – ZI de Chanlat 51 Chemin de Montagne 42510 BALBIGNY

Travaux d'aménagement d'intérieur suite au rachat des murs du local pour un montant prévisionnel de 250 000€ HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 80 00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve cette demande de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises concernées
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Présentation du Plan de Relance

Avec la volonté d'amplifier les efforts mis en œuvre, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan France Relance, une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Ce plan est le résultat d'une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise. L'objectif : bâtir la France de 2030.

Le plan de relance exceptionnel « France Relance » de 100 milliards d'euros est déployé par le gouvernement autour de 3 volets principaux : **l'écologie** (30 milliards d'euros) pour accompagner la transition vers une économie plus verte et plus durable, **la compétitivité** (34 milliards d'euros) pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés, et **la cohésion** (36 milliards d'euros) pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français. Il s'inscrit dans la continuité du plan de soutien aux entreprises et aux salariés pour faire face à la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19. 40 milliards d'euros du plan seront financés par l'Union européenne grâce à un accord historique.

Les moyens consacrés par le Gouvernement et l'Europe sont à la hauteur des enjeux : 100 milliards d'euros, soit 1/3 du budget annuel de l'État. Le plan de relance a pour vocation de susciter de nouvelles opportunités pour la jeunesse, celles et ceux qui souhaitent se reconvertir ou acquérir de nouvelles compétences. Il doit aussi permettre à la France, comme à l'Europe, de confirmer sa robustesse et son attractivité internationale. Mais, la relance est aussi, et surtout, sociale. Solidaire, sociale et territoriale. 36 milliards d'euros sont ainsi alloués à l'objectif cohésion du plan (emploi des jeunes, aide aux plus modestes et aux collectivités territoriales, Ségur de la santé...).

Focus sur quelques mesures :

- **ÉCOLOGIE :**

- Rénovation énergétique : pour les bâtiments
- Décarbonation de l'industrie
- Infrastructures et mobilités vertes : développer les mobilités du quotidien, mise en place d'un plan de soutien au secteur ferroviaire
- Energies et technologies vertes : développer l'hydrogène vert
- Biodiversité, lutte contre l'artificialisation et transition agricole
- COMPETITIVITE :
 - Fiscalité des entreprises : baisse des impôts de production
 - Financement des entreprises : renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI
 - Souveraineté technologique : relocalisation de la production industrielle dans les territoires, investir dans les technologies d'avenir
- COHESION :
 - Ségur de la santé : plan massif d'investissement en santé
 - Jeunes : formation des jeunes sur les secteurs stratégiques et porteurs, aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et des personnes handicapées, 300 000 parcours d'accompagnement supplémentaires vers l'emploi
 - Formation professionnelle : renforcer les compétences des actifs et transformer la formation professionnelle
 - Sauvegarde de l'emploi : maintien de l'emploi et des compétences : activité partielle de longue durée et FNE Formation
 - Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité : majoration de 100 € de l'allocation de rentrée scolaire
 - Territoires : soutien aux collectivités territoriales.

Concernant les collectivités territoriales, il existe un guide qui liste les mesures adaptées, les financements disponibles et précise les modalités pratiques (démarches, calendriers, liens utiles). Les thèmes sont les suivants :

- ❖ signer un contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
- ❖ bénéficier d'un soutien à l'investissement local
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
 - Autres mesures de soutien
- ❖ revitaliser mon territoire
 - Fonds de déficit d'opérations de restructuration des locaux d'activité en centre ville
 - Fonds pour le recyclage des friches
 - Aide à la relance de la contribution sociale
- ❖ rénover mes bâtiments
 - aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités
 - aide à la construction et à la rénovation de logements sociaux
 - rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs
- ❖ dynamiser mon économie locale
 - territoires d'industrie
 - fabrique de territoires
 - financement de collectivités locales pour des actions de soutien à l'économie de proximité et à la numérisation des commerces
- ❖ accélérer ma transformation numérique
 - le numérique au service de l'action des collectivités territoriales
 - Plan France Très Haut Débit : la fibre optique partout en France d'ici 2025
 - Conseillers numériques France Services
- ❖ mettre l'écologie au centre de mon projet de territoire
 - Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets
 - Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale
 - Structurer les filières locales au travers de projets alimentaires territoriaux
 - Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires
- ❖ préserver et valoriser mon territoire
 - restaurations écologiques

- aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer
- protection du littoral
- jardins partagés et agriculture urbaine
- ❖ développer les infrastructures et mobilités de mon territoire
 - diagnostic de l'état des ouvrages d'art
 - sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer
 - développer les mobilités du quotidien
- ❖ soutenir la culture
 - plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales
 - plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques
 - soutien aux investissements dans les monuments historiques
 - quartiers culturels créatifs
- ❖ accompagner les jeunes
 - service civique
 - volontariat territorial en administration
 - parcours emploi compétence
- ❖ moderniser le système de santé
 - télé médecine
- ❖ mesures pour l'outre-mer

Au-delà des mesures spécifiquement destinées aux mairies, les collectivités locales sont éligibles à de nombreuses mesures du plan de relance (voir : planderelance.gouv.fr).

7. Demande de subvention dans le cadre du plan de relance « développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires »

Dans le cadre de France Relance, notre commune peut solliciter une aide en faveur des cantines scolaires, en vue de l'acquisition d'un nouveau matériel : coupe légumes robot coupe. Prix HT 2 639,20. Ce matériel servira pour couper et tailler l'ensemble des légumes pour différentes préparations.

Il convient donc de solliciter cette aide financière.

Ce nouveau matériel permettra aux 2 agents de restauration d'utiliser encore plus de légumes de saison et frais dans leurs différentes préparations.

Le montant de l'aide pourrait être de 3 000 €, plafonné au montant réel des dépenses, soit 2 639, 20 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre du plan France Relance « développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

B. TRAVAUX

8. Demande de subvention DETR pour les travaux de la maison de santé

Au vu des échanges avec les services de la préfecture, il convient de supprimer la demande formulée en septembre 2020 (DM 66-2020-09-08) de subvention DSIL afin de solliciter les services de l'Etat

pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (2021) pour les travaux de la maison de santé.

Ce ne sont pas les mêmes chiffres que présentées lors des précédents conseils pour les demandes de subvention auprès de la Région et du Département, car ils ont été revus après la présentation par Mme TRONCY, architecte de l'avant projet définitif. Le montant des études a aussi augmenté du fait de la nécessité de mener des études complémentaires (nuisances sonores, vibration à proximité des voies de chemin de fer, ...). Toutes ces études ont évidemment un impact sur le budget. La question de l'emprunt sera étudiée lors de la préparation du budget 2021, à ce jour les taux sont très bas, et il pourrait être intéressant d'emprunter à ces taux. La demande de subvention sera présentée aux services de l'Etat après prise de la délibération ci-dessous.

Vu la délibération n°18-2020 du 20/02/2020 sur le lancement de l'étude de faisabilité du projet de maison de santé pluridisciplinaire

Description du projet : La commune de Balbigny souhaite rénover l'ancienne gare de Balbigny, propriété de la SNCF, en maison de santé pluridisciplinaire.

Adresse du Bâtiment : Place de la Gare

La gare, située place de la Gare, est encore propriété de la SNCF. Cette dernière utilise une petite partie du bâtiment pour des locaux techniques, et a attribué après appel d'offres le reste du bâtiment au titre des 1001 gares à la commune de Balbigny en location.

Estimatif des travaux :

Réhabilitation et Réhausse	1 398 000,00 €
Etudes	214 512,02 €
Total HT	1 343 760,01 €
Total TTC	1 612 512,01 €

Financement envisagé :

SNCF projet 1000 et 1 gares	200 000 €
SNCF pour l'aménagement du bâtiment	
- PAI Valorisation part SNCF	62 000 €
- PAI Valorisation part Région	188 000 €
Région AURA	200 000 €
Département de la Loire	150 000 €
Communauté de Communes Forez Est	100 000 €
SIEL Révolution	25 000 €
Etat DETR 2021	300 000 €
Commune (fonds propre et emprunt)	387 512,01 €

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 pour la rénovation de l'ancienne gare SNCF en maison de santé pluridisciplinaire dans le cadre de sa labellisation
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

9. Demande de subvention DSIL pour les travaux de connexion avec le SIEMLY et la station de traitement d'eau potable

Au vu des échanges avec les services de la préfecture, il convient de supprimer la demande formulée en décembre 2020 (DM95-2020-12-08) de subvention DETR afin de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement local

(DSIL) pour l'interconnexion avec le SIEMLY de Pouilly les Feurs avec les documents de 2021. Il est rappelé que ces travaux sont nécessaires car l'eau qui provient du forage profond contient un peu d'arsenic et l'eau des puits est un peu dure. Les travaux devraient débuter au second semestre 2021 ; il est rappelé que les études pour ces travaux ont débuté en 2006 pour permettre la sécurisation en eau de la population de Balbigny et en vue de la future ZAIN. Ces travaux seront financés sur le budget de l'eau, par un emprunt souscrit sur au moins 20 ou 30 ans. Ce point sera revu en commission finances quand nous aurons l'ensemble des chiffrages. Des devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été sollicités et seront communiqués d'ici le 12 mars, permettant de choisir un bureau d'études pour suivre ces travaux.

M Naulin revient sur le montant du projet initial de station d'eau potable qui était à 1,2 millions d'euros et qui a évolué à la hausse du fait de l'arrivée d'Hugotag.

Dans le cadre des travaux de 2021 pour création de la station d'eau potable, ainsi que l'interconnexion nécessaire avec le SIEMLY de Pouilly les Feurs, il est proposé de déposer une demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre de la DSIL. M le Sous Préfet est informé de notre demande et la traitera en priorité du fait de la nécessité de ces travaux pour accueillir l'entreprise Hugotag.

Description du projet : Pour accueillir la société HUGOTAG sur la Zone de Chanlat, la commune de Balbigny se voit dans l'obligation d'interconnecter son réseau d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY), afin de sécuriser son alimentation et celle de la population. De plus, elle doit réaliser pour 2021 une station de traitement d'eau potable surdimensionnée par rapport au prévisionnel afin de satisfaire les besoins en eaux de cette même entreprise.

INTERCONNEXION

Tracé de la conduite d'interconnexion :

- ❖ 791 ml sur le chemin communal de Chassagny
- ❖ 614 ml sur la RD10
- ❖ Soit un total d'environ 1 400 ml (étude SAFEGE 1 300ml)

Points singuliers :

- ❖ Raccordement à la station d'eau potable de Chassagny
- ❖ Raccordement interconnexion SIEMLY
- ❖ Traversée du ruisseau de Chamaron
- ❖ Prévisionnel des travaux HT avec 10% d'aléas : 300 000 € HT

UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

- ❖ Augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable de 1 240 m3/j à 1 640 m3/j
- ❖ Montant des travaux avec période de préparation : 1 800 000 € HT

Plan de financement (en HT) :

Coût total des travaux : 2 100 000 €

Financement du projet

DSIL	200 000,00 €
Fonds de concours de la CCFE	200 000,00 €
Participation Hugotag	150 000,00 €
Commune de Balbigny	1 550 000,00 €

Où cet exposé, le conseil par 22 voix pour et 1 abstention,

- Approuve la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

- pour l'interconnexion avec le SIEMLY et l'usine de production d'eau potable
- Approuve le plan de financement tel que présenté
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

10. Dénomination de la voirie intérieure au site de la Grande Usine : Allée de La Monica

L'ancien site SAMRO a été rebaptisé par la CCFE, zone artisanale de la Grande Usine. Une nouvelle voirie va être créée à l'intérieur pour desservir l'accès aux différentes entreprises et permettre aussi le stationnement.

Il est proposé de nommer cette rue Allée de La Monica en référence à l'ancienne voiture développée par la CFMF sur Balbigny. Monsieur le Maire présente l'historique de ce nom. Une remarque est formulée sur le nom de cette rue qui pourrait s'apparenter à un prénom.

Où cet exposé, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention valide cette proposition de nomination de voie.

11. Choix du prestataire pour la réfection des courts de tennis

Après consultations de plusieurs entreprises, il convient de valider le devis de la société LAQUET Tennis pour un montant de 87 380 € HT pour la rénovation de deux courts de tennis en résine synthétique. Subventions attendues :

- de la région : 19 270 €
- de la fédération : 14 200 €
- du département : enveloppe de solidarité (montant non encore communiqué).

Monsieur René Padet présente le projet qui consiste en la réfection complète des courts de tennis. Nos agents interviendront pour les travaux préparatoires afin de diminuer les coûts. L'association a sollicité depuis plus de une année la commune pour entamer ces travaux de réfection, car au vu de l'état des courts les pratiquants du club ne peuvent plus jouer en sécurité à Balbigny. Une question est posée sur la durée de vie de la résine, une réponse sera apportée ultérieurement.

La commune a depuis un an œuvré à solliciter différentes subventions possibles, ainsi que l'association par le biais de leur fédération. Aussi sur ce projet l'ensemble des subventions attendues s'élève à plus de 33470 € (dans l'attente de l'aide du Département).

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient le devis de la société LAQUET Tennis pour les travaux d'un montant de 87 380 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

C. PERSONNEL COMMUNAL

12. Autorisation d'effectuer des heures supplémentaires et de les rémunérer

Les agents des collectivités territoriales peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, à la demande du maire ou du responsable hiérarchique (en référence au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002). A ce jour la trésorerie nous sollicite pour lister les catégories professionnelles ou emplois susceptibles de faire des heures supplémentaires, car le versement des indemnités est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé par leur service.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont la mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020- 592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures seront indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. A ce jour quelques agents effectuent des heures supplémentaires, surtout pour des questions d'arrosage les week ends et jours fériés, ou pour des missions ponctuelles.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que:

- Les agents communaux peuvent être appelés, à la demande du maire (ou du chef de service), à effectuer des heures en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Ces heures supplémentaires peuvent donner lieu soit à récupération, soit à paiement.

- **Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent ainsi être versées aux agents publics, titulaires ou non titulaires, des catégories B et C (de la filière administrative et/ou de la filière technique), ainsi qu'aux contractuels exerçant dans les mêmes conditions, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades et emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.**

Le nombre des heures supplémentaires, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : $25h \times 80\% = 20h$ maximum).

- Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou au vu d'un décompte déclaratif contrôlable pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement ou pour les structures dont l'effectif des agents susceptibles de recevoir des IHTS est inférieur à 10.

- Le montant de l'indemnisation est déterminé en application des articles 7 et 8 du décret du 14 janvier 2002 précité. L'indemnisation est calculée dans les conditions suivantes :
 - la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes
 - l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.
 - pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.
- Le choix entre l'indemnisation et le repos compensateur est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.
- **La liste des emplois pour les agents publics de catégorie B et C (de la filière administrative et/ou de la filière technique) dont les fonctions ou missions impliquent, le cas échéant, la réalisation effective d'heures supplémentaires est limitativement la suivante :**

Cadres d'emplois	Emplois
Catégorie B administratif	- responsable administratif - responsable comptable
Catégorie C administratif	- chargés d'accueil - gestionnaire de l'urbanisme - secrétaire responsable de la communication - secrétaire des services techniques
Catégorie C technique agent de maîtrise	- responsable service espaces verts - responsable service bâtiments - chef cuisinier
Catégorie C technique adjoints	- agents des espaces verts - agents du service bâtiment - agents du service voirie - agents du service restauration et vie scolaire - agents du service entretien et propreté des locaux
Agent du patrimoine	- responsable bibliothèque

- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
- M le Maire aura autorité pour signer les pièces à intervenir.

13. Présentation des Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective

- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH devra répondre aux enjeux suivants :

1. Continuité du service public
2. Evolution et modernisation du service public
3. Attractivité de la collectivité
4. Qualité de vie au travail.

Concernant les avancements de grade, l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur, la promotion interne, des critères sont fixés en cohérence avec ceux proposés et déjà pratiqués par le Centre de Gestion de la Loire. Un focus est apporté sur l'égalité femmes/hommes avec des actions à définir par la collectivité. Actuellement la répartition est la suivante :

HOMMES : 11 soit 10,6 ETP (1 seul contractuel à temps non complet)

FEMMES : 17 soit 15,2 ETP.

14. Convention de mise à disposition service de remplacement de secrétaire de mairie avec la CCFE

La CCFE a établie une convention de mise à disposition de secrétaires de mairie dans le cadre d'un service de remplacement. Il convient d'approuver cette convention. Le tarif est évalué pour 2019 et 2020 à 24€ de l'heure soit 168€ une journée de 7 heures (net de toute taxe). Durant la mise à disposition du service, l'agent concerné agira sous la responsabilité de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez Est,

Vu la délibération en conseil communautaire de la CCFE n° 2019.004.06 .11 en date du 6 novembre 2019 portant approbation du service « remplacement des secrétaires de mairie », proposé par elle aux communes et du projet de convention afférent, tel rapporté en annexe,

Considérant que si la CCFE entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires de mairie » à des fins de mutualisation,

Considérant qu'il appartient à chaque commune demanderesse de contracter avec la CCFE, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe

Considérant que cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition du service de

remplacement des secrétaires de mairie

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Hugotag et révision allégée du PLU : la société s'est engagée à une participation à hauteur de 150 000 € pour les travaux de station d'eau potable, un écrit est attend.
- ❖ Travaux :
 - Rue du Port : fin des travaux prévue pour le 4 mars
 - Marquage 1082 : les travaux seront réalisés sur la semaine 11
 - Le château d'eau : les travaux sont finis
 - Aménagements entrée Nord - Véloire : les travaux vont commencer cette fin de semaine, pour environ 3 mois.
- ❖ Projet salle des sports : le cabinet CS Bâtiment va réaliser un descriptif financier et des études d'avant projet.
- ❖ Surcoût COVID : à ce jour la commune a acheté du matériel à hauteur de 12 551, 63 €. Il convient d'ajouter le montant des primes versées aux agents concernés lors du 1^{er} confinement pour un montant de 2 475 €. Enfin la gestion de la crise sanitaire a nécessité des heures supplémentaires pour les agents techniques et aussi les agents au nettoyage des écoles pour un montant de 7 007,94 €. Le total des dépenses s'élève donc à 22 034,57 €. Il convient de rajouter le surcoût des aides aux commerces (à ce jour 23 dossiers) et la perte des recettes évaluée à 9 000 €. Une subvention exceptionnelle des services de la sécurité sociale nous a été allouée pour un montant de 535€ suite à l'achat des différents masques.
- ❖ Maison de santé : une réunion est prévue semaine prochaine avec l'architecte et la SNCF pour avancer sur le projet définitif
- ❖ Remplacement du poste de DGS : le recrutement a été effectif. M POINAS Pascal intégrera la commune au 3 mai 2021.
- ❖ Une réunion est prévue vendredi 12 mars à 8h30 avec le groupe de travail sur le projet d'agrandissement des services techniques.
- ❖ La commune a la possibilité d'acquérir un véhicule électrique avec France Info Com (véhicule publicitaire). Une attention sera apportée sur les clauses de ce contrat.
- ❖ Aménagement rue Jean-Claude Rhodamel et rond point : en partenariat avec les enseignants de l'école maternelle, un projet d'installation d'un hôtel à insectes et d'un nichoir à oiseaux.
- ❖ Blog de la commune : il a dépassé les 2 millions de connexion : félicitations et remerciements à la responsable Mme Triomphe Christine
- ❖ Ordures ménagères et déchets : Mme Palmier s'interroge si la commune a formulé une demande d'enfouissement des déchets auprès de la CCFE et souhaite connaître le périmètre de collecte des cartons pour les commerçants (centre bourg). M Lamure Christophe précise confirme que la commune s'est positionnée sur l'enfouissement des points d'apport volontaires mais qu'avec les critères mis en place par CCFE, les containers rue de l'Industrie et ceux de l'Espace Lumière ne devraient pas être prioritaires.
- ❖ La commune avait un accord de subvention pour la future salle de sports à hauteur de 690 000 €, qui a été redistribuée sur les projets de CCFE du fait que notre commune n'était pas prête pour démarrer le projet salle des sports. Mme Palmier s'interroge si notre commune pourra de nouveau avoir une telle subvention. M le Maire précise que le président de l'intercommunalité validera l'aide financière du Département lors du lancement du projet.
- ❖ M Naulin informe qu'un accotement Route de Pouilly serait dangereux, un point sera fait avec les services techniques.

Dates des prochaines commissions et évènements

- 03 mars à 19h00 : réunion avec l'UCAB
- 10 mars à 10h00 : point avec la société LAQUET Tennis
- 11 mars à 10h00 : réunion avec la SNCF et l'architecte maison de santé
- 11 mars à 18h30 : commission vie associative
- 18 mars à 18h30 : commission culture
- 22 mars à 19h00 : commission finances
- 23 mars à 9h00 : COPIL des captages
- 29 mars à 17h00 : CCAS
- 06 avril à 20h00: conseil municipal

La séance du jour est levée à 21h40.

Le Maire

Gilles DUPIN